

G/R

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGARI.-

OBJET:-

P.V. D'affichage.-

Ruhengeri, le 14 octobre 1953.-

N° 2862 /HUIS.-

A Maître André HEYAERT

B.P. 265 à BUKAVU.-

Monsieur l'Avocat,

Suite à votre lettre du 24/9/1953,
j'ai l'honneur de vous faire parvenir le P.V. d'affichage.

Veuillez agréer, Monsieur l'Avocat,
l'assurance de ma considération très distinguée.-

L'Huissier, D. NEVEJANS.-



G/R

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHengeri.-

Ruhengeri, le 14 octobre 1953.-

PROCES-VERBAL D'AFFICHAGE DE PLACARDS.-

L'an mil neuf cent cinquante trois, le quatorzième jour du mois d'octobre, à la requête de Maître André BAYKERT, Avocat à Bukavu, je soussigné NEVEJANS DANIEL, Huissier à Ruhengeri, certifie avoir apposé devant les bureaux du Territoire de la Poste ainsi qu'au centre commercial un placard annonçant qu'il sera procédé le 25 octobre 1953 à 10 Heures du matin à Goma à la vente des meubles et effets saisis au nom de mon requérant.-

En foi de quoi, j'ai dressé le présent
procès-verbal .-

L'Huissier, D. NEVEJANS.-

BUKAVU, le 24 septembre 1953.
B. P. 265 — Tel. 168

207 Huis
13/10/53 N

Monsieur l'Administrateur
de
RUHengeri.-

Monsieur l'Administrateur,

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir
procéder au reçu de la présente à l'affichage des affiches
ci-jointes dans les endroits publics de votre territoire.

Voudriez-vous m'adresser une attestation d'affichas-
ge.

Avec mes remerciements, je vous prie d'agréer,

Monsieur l'Administrateur, l'assurance de ma considération
très distinguée.



A. BEYAERT.

C. d. c. v. l. du 24/9/53. Ici
l. d. de mon air j'avais le 7.5. et affichage.
Vint

Le 24/9/53
D.R.